

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 28 juin 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne, Rochefort, Nuillé-d'Aunis, Aigrefeuille-d'Aunis, Pons et Saintes (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1816318A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne, Rochefort, Nuillé-d'Aunis, Aigrefeuille-d'Aunis, Pons et Saintes sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne, Rochefort, Nuillé-d'Aunis, Aigrefeuille-d'Aunis, Pons et Saintes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 juin 2018.

Pour le ministre d'État,  
ministre de l'intérieur, et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Tonnay-Boutonne</b>	Annezay Chantemerle-sur-la-Soie Nachamps Puy-du-Lac Puyrolland <b>Saint-Crépin</b> Saint-Loup Tonnay-Boutonne Torxé	Annezay Chantemerle-sur-la-Soie Nachamps Puy-du-Lac Puyrolland Saint-Loup Tonnay-Boutonne Torxé
<b>Rochefort</b>	Breuil-Magné Cabariot Genouillé Loire-les-Marais Lussant Moragne Muron Rochefort Saint-Coutant-le Grand Saint-Hippolyte Tonnay-Charente Vergeroux	Breuil-Magné Cabariot Genouillé Loire-les-Marais Lussant Moragne Muron Rochefort <b>Saint-Crépin</b> Saint-Coutant-le Grand Saint-Hippolyte Tonnay-Charente Vergeroux
<b>Nuaillé-d'Aunis</b>	<b>Anais</b> Angliers Ferrières Le Gué-d'Alleré Nuaillé-d'Aunis Saint-Jean-de-Liversay Saint-Sauveur-d'Aunis Vérines	Angliers Ferrières Le Gué-d'Alleré Nuaillé-d'Aunis Saint-Jean-de-Liversay Saint-Sauveur-d'Aunis Vérines
<b>Aigrefeuille-d'Aunis</b>	Aigrefeuille-d'Aunis Ardillières Ballon Bouhet Chambon Ciré-d'Aunis Forges Landrais Le Thou Thairé Virson	Aigrefeuille-d'Aunis <b>Anais</b> Ardillières Ballon Bouhet Chambon Ciré-d'Aunis Forges Landrais Le Thou Thairé Virson
<b>Pons</b>	Avy Belluire Biron Bougneau Brives-sur-Charente Chadenac <b>Colombiers</b> Coulonges Echebrune Fléac-sur-Seugne Maignac Mazerolles <b>Montils</b> Pérignac Pons <b>Rouffiac</b> Saint-Léger Saint-Quantin-de-Rançanne Saint-Seurin-de-Palenne <b>Saint-Sever-de-Saintonge</b> Salignac-sur-Charente	Avy Belluire Biron Bougneau Brives-sur-Charente Chadenac Coulonges Echebrune Fléac-sur-Seugne Maignac Mazerolles Pérignac Pons Saint-Léger Saint-Quantin-de-Rançanne Saint-Seurin-de-Palenne Salignac-sur-Charente

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Saintes</b>	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers Chérac Chermignac Courcoury Dompierre-sur-Charente Ecurat Fontcouverte La Chapelle-des-Pots La Jard Le Douhet Les Gonds Pessines Préguillac Saint-Georges-des-Côteaux Saint-Sauvant Saint-Vaize Saintes Thénac Varzay Vénérand	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers Chérac Chermignac <b>Colombiers</b> Courcoury Dompierre-sur-Charente Ecurat Fontcouverte La Chapelle-des-Pots La Jard Le Douhet Les Gonds <b>Montils</b> Pessines Préguillac <b>Rouffiac</b> Saint-Georges-des-Côteaux Saint-Sauvant <b>Saint-Sauveur-de-Saintonge</b> Saint-Vaize Saintes Thénac Varzay Vénérand